

ÆQUITAVERSE

DOCUMENT JUSTIFICATIF

Fonds d'Équité Collectif (FEQ) et Structure Fiscale Différenciée

Union de l'Humanité — unionh.org
Version de travail — Avril 2026

1. Contexte et Philosophie Fondatrice

L'Æquitaverse repose sur un principe constitutionnel fondamental : aucun citoyen ne doit être dans une position de dépendance économique envers un autre. Cette dépendance — qui caractérise les systèmes fiat contemporains — naît moins des écarts de revenus que des inégalités de patrimoine accumulé.

La recherche empirique (notamment les travaux sur les inégalités systémiques) démontre que les pathologies sociales — défiance institutionnelle, criminalité, maladies mentales, faible mobilité sociale — corrélient fortement avec l'écart de patrimoine entre citoyens, et non avec l'écart de revenu seul. Un médecin qui hérite d'un patrimoine immobilier et financier conséquent n'est pas simplement « mieux payé » qu'un ouvrier : il dispose d'une sécurité existentielle fondamentalement différente, indépendante de son travail.

Le Fonds d'Équité Collectif (FEQ) est la réponse structurelle de l'Æquitaverse à cette réalité : convertir le travail productif en patrimoine collectif accessible à tous, corriger l'âgisme économique, et créer une pression systémique vers des modèles d'entreprise équitables — sans interdire ni punir, mais en rendant l'équité économiquement rationnelle.

Toute activité productive dans l'Æquitaverse génère des Veræ (Æ) proportionnellement à son coût humain réel.

La monnaie est une reconnaissance de valeur créée, jamais une dette contractée.

L'équité n'est pas imposée par contrainte — elle est rendue plus rationnelle que son absence.

2. Mécanisme du Fonds d'Équité Collectif (FEQ)

2.1 Certification Équitable

Une entreprise obtient le statut Équitable en satisfaisant trois conditions cumulatives :

- Sa comptabilité est intégralement inscrite sur la chaîne de blocs de l'Æquitaverse, auditable en temps réel par tout citoyen.

- Les profits dépassant 80 % du chiffre d'affaires brut font l'objet d'une contribution au FEQ (3 % de la portion excédentaire).
- La structure salariale respecte les ratios de la Charte de l'Équité.

2.2 Fonctionnement du Compte FEQ

Chaque employé d'une entreprise Équitable possède un compte FEQ personnel. Ce compte fonctionne selon les principes suivants :

- Les contributions FEQ de l'entreprise sont réparties entre les comptes des employés actifs, avec une pondération logarithmique favorisant l'ancienneté sans créer d'accumulation exponentielle pour les hauts salaires.
- Le patrimoine FEQ suit l'employé s'il change d'employeur. Il n'appartient pas à l'entreprise — il est la propriété inaliénable du citoyen.
- La quote-part FEQ d'un employé bonifie le droit de son employeur à l'investissement du Fonds. Un employé senior avec 20 ans de cotisations représente un actif substantiel pour l'entreprise qui l'embauche — l'âgisme devient économiquement irrationnel.
- À la retraite, le capital FEQ accumulé se convertit en rente viagère. La quote-part disparaît pour les futurs employeurs, mais le citoyen bénéficie d'un revenu de retraite complémentaire garanti.

2.3 Capital de Départ Universel

Pour corriger structurellement l'inégalité patrimoniale de naissance, tout citoyen entrant sur le marché du travail de l'Æquitaverse reçoit un capital de départ FEQ correspondant à 50 % de sa valeur citoyenne actualisée (calculée sur 40 ans de production à un taux de 3 %). Ce capital initial est identique pour tous, qu'on soit fils d'ouvrier ou de médecin.

La croissance de la quote-part suit une correction logarithmique : les premières années d'accumulation ont le plus grand impact marginal, évitant que les hauts revenus accumulent proportionnellement plus vite. Ce principe est cohérent avec la correction logarithmique du Temps de Travail (TBI) dans le protocole MET.

Dans le système fiat : le médecin hérite d'un patrimoine, l'ouvrier hérite de dettes.

Dans l'Æquitaverse : tous démarrent avec la même quote-part FEQ initiale.

L'accumulation est réelle mais logarithmique — le temps passé compte plus que le salaire.

3. Structure Fiscale Différenciée

3.1 Base d'Imposition : le Chiffre d'Affaires Brut

Contrairement aux systèmes fiat où l'impôt est calculé sur le bénéfice (EBITDA, revenu net), l'Æquitaverse utilise le chiffre d'affaires brut comme base d'imposition. Ce choix est fondé sur trois raisons :

- Universalité : le CA brut est identique et non-manipulable. L'EBITDA peut être artificiellement réduit par l'amortissement accéléré, les charges interentreprises, ou l'ingénierie fiscale. Le CA brut ne se dissimule pas.
- Cohérence avec la taxe de transaction : l'Æquitaverse taxe déjà l'activité économique (1 % sur toutes les transactions). L'impôt sur le CA est dans la même logique : on taxe le flux, pas la rentabilité déclarée.
- Justice sectorielle : l'impôt progressif sur le CA protège naturellement les secteurs à faibles marges (agriculture, manufacture) puisque les paliers sont calibrés sur l'activité réelle, pas sur un bénéfice variable.

3.2 Taxe de Transaction Universelle (1 %)

Toute transaction en Veræ — achat, vente, paiement de salaire, transfert entre comptes — est soumise à une taxe de 1 % versée à la Caisse Collective. Cette taxe est automatique, inévitable, et s'applique identiquement à tous les statuts. Elle constitue le financement de base des services collectifs de l'Æquitaverse.

Par construction, cette taxe est anti-thésaurisation et pro-circulation : une Veræ qui circule contribue davantage au bien commun qu'une Veræ immobilisée. Cela est philosophiquement

cohérent avec le protocole MET, où la valeur est créée par le travail actif, non par l'accumulation passive.

3.3 Barème Progressif par Paliers

L'impôt différencié entre entreprises Équitables (EQ) et Non-Équitables (NE) est structuré en paliers progressifs calculés sur le CA brut annuel. L'écart entre les deux statuts crée une pression économique croissante en faveur de l'Équitable, sans rendre la Non-Équitable illégale.

Tranche de CA (€)	Taux NE	Taux EQ	Écart	Description
0 → 100 000	0.0 %	0.0 %	0.0 pp	Démarrage — exonération totale
100 000 → 300 000	3.0 %	0.5 %	2.5 pp	Micro-entreprise
300 000 → 750 000	6.0 %	1.0 %	5.0 pp	Petite entreprise
750 000 → 2 000 000	9.0 %	1.5 %	7.5 pp	Entreprise moyenne
2 000 000 → 5 000 000	11.0 %	1.8 %	9.2 pp	Grande entreprise
> 5 000 000	13.0 %	2.0 %	11.0 pp	Très grande entreprise

Note : le Fonds d'Équité Collectif (FEQ) s'ajoute à l'impôt EQ. Il ne constitue pas un impôt mais une redistribution salariale différée — il reste dans l'écosystème de l'entreprise et de ses employés, contrairement à l'impôt NE qui est versé à l'État.

4. Simulations par Profil d'Entreprise

Les simulations suivantes comparent le revenu net de l'entrepreneur selon son statut fiscal. La colonne « Avantage éco. » représente l'écart en pourcentage entre la valeur économique totale de l'Équitable (revenu net + valeur de retour FEQ) et celle du Non-Équitable. Un résultat positif signifie que l'Équitable est économiquement avantageux.

Paramètres communs : FEQ = 3 % du CA au-delà de 80 % du CA brut | Valeur de retour FEQ estimée à 50 % (accès au capital du Fonds, bonification des seniors)

Profil	CA (Æ)	EBITDA	Impôt NE	Impôt EQ + FEQ	Avantage éco.	
Démarrage solo	80 000	16 000 (20%)	0	0 (exo.)	+0.0 %	=
Micro artisanat	250 000	50 000 (20%)	4 500	750 + 1 500	+7.2 %	~
Producteur agricole	500 000	100 000 (20%)	18 000	3 000 + 3 000	+18.8 %	✓
PME manufacturière	3 000 000	450 000 (15%)	255 500	42 250 + 18 000	+170.9 %	✓✓
Firme services pro	3 000 000	750 000 (25%)	255 500	42 250 + 18 000	+45.4 %	✓✓
Grande entreprise	12 000 000	2 400 000 (20%)	1 385 500	218 250 + 72 000	+158.3 %	✓✓

✓✓ Très décisif (> +30 %)	✓ Décisif (+15 à +30 %)	~ Modéré (+5 à +15 %)	= Neutre (démarrage exonéré)
---------------------------	-------------------------	-----------------------	------------------------------

4.1 Analyse par Profil

Démarrage Solo (CA < 100 000 Æ)

Les deux statuts sont entièrement exonérés d'impôt et de FEQ sous le seuil de 100 000 Æ. Cette exonération totale protège les micro-entrepreneurs en phase de démarrage. La taxe de transaction universelle (1 %) reste la seule contribution à la Caisse Collective, ce qui est équitable : même en phase d'amorçage, le citoyen contribue proportionnellement à son activité réelle.

Micro Artisanat (250 000 Æ)

L'avantage économique de +7,2 % est modéré mais réel. À ce niveau de CA, l'impôt NE (1,80 % effectif) reste faible en valeur absolue, ce qui limite la pression différentielle. L'incitation principale

n'est pas encore fiscale — elle est philosophique et relationnelle : accès au réseau des Équitables, visibilité sur l'Agora des Services, et participation au FEQ pour les employés.

Producteur Agricole (500 000 Æ)

L'avantage de +18,8 % est décisif. C'est le premier palier où la pression fiscale différentielle devient un argument économique clair. Pour un producteur agricole dont les marges sont structurellement serrées (20 % d'EBITDA dans notre simulation), économiser 15 000 Æ en impôt tout en contribuant 3 000 Æ au FEQ de ses employés représente une proposition concrète.

PME et Firme de Services (3 000 000 Æ)

L'avantage économique dépasse +45 % pour les deux profils, atteignant +171 % pour le manufacturier dont les marges sont plus étroites. À ce niveau, rester Non-Équitable signifie payer 255 500 Æ d'impôt contre 60 250 Æ (impôt + FEQ) pour l'Équitable. Aucun conseil d'administration rationnel ne maintient ce choix durablement.

Grande Entreprise (12 000 000 Æ)

L'avantage de +158 % représente plus d'un million de Veræ annuellement. Le taux effectif NE atteint 11,55 % du CA brut, contre 1,82 % pour l'Équitable. La différence est structurellement irréversible : toute grande entreprise opérant dans l'Æquitaverse sera contrainte d'adopter le statut Équitable par pure rationalité économique.

5. Observations Philosophiques et Points Ouverts

5.1 Ce que ce modèle ne fait pas

- Il n'interdit aucun modèle d'entreprise. La Non-Équitable est légale — elle est seulement économiquement désavantagée.
- Il ne plafonne pas les salaires des dirigeants directement. Il les conditionne via la Charte de l'Équité : un dirigeant qui veut plus, il monte le salaire de ses employés.
- Il ne crée pas d'impôt sur la fortune. Il crée un patrimoine collectif productif — ce qui est philosophiquement différent d'une taxation punitive de la réussite.

5.2 Points à finaliser avant rédaction constitutionnelle

- Gouvernance du FEQ : algorithme on-chain pur (critères objectifs) ou comité délibératif ? La cohérence constitutionnelle favorise l'algorithme.
- Seuil de profit par secteur : les simulations utilisent un seuil uniforme de 80 % du CA. Un ajustement sectoriel (ex. 70 % pour l'agriculture, 85 % pour les services) améliorerait la précision.
- Mécanisme de rattrapage FEQ : comment traiter un citoyen ayant travaillé 15 ans dans des Non-Équitables avant d'entrer dans l'Æquitaverse ? Un crédit de transition est à envisager.

- Résidu FEQ au décès : retour au Fonds collectif (cohérence maximale) ou transmission partielle aux héritiers (tension avec la correction de l'inégalité patrimoniale) ?
- Validation de la valeur de retour FEQ à 50 % : ce paramètre est estimé. Une modélisation plus fine de l'accès au capital du Fonds est nécessaire.

Prochaine étape

Une fois ces points tranchés, le présent document servira de base à la rédaction des articles constitutionnels spécifiques au FEQ et à la Charte de l'Équité révisée pour l'Æquitaverse.

Les simulations resteront disponibles comme annexe technique justificative des paramètres retenus.

Annexe : Paramètres de Simulation

Tous les montants sont exprimés en Veræ (Æ). 1 Æ = coût MET d'une tonne de blé = 180,00 USD = 37 554,70 mg d'or (base au moment de la fixation).

Profil	CA (Æ)	COGS %	Paie %	Tx mult.
Démarrage solo	80 000	10 %	60 %	1.2×
Micro artisanat	250 000	30 %	40 %	1.5×
Producteur agricole	500 000	35 %	30 %	2.0×
PME manufacturière	3 000 000	45 %	30 %	2.5×
Firme services pro	3 000 000	5 %	60 %	1.5×
Grande entreprise	12 000 000	40 %	30 %	2.5×

FEQ : 3 % du CA excédant 80 % du CA brut | Valeur de retour FEQ : 50 % | Exonération totale (impôt + FEQ) sous 100 000 ¤ de CA.